

2024 - 102 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/AC

Objet : RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Jean Michel EON, Clotilde ROUGEOT, Patrick EVIN, Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 21

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé.

L'association Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal concoure à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement de l'association Comité des Oeuvres Sociales, pour l'année 2024, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération du 11 décembre 2023 d'un montant de 89 770, 91 euros.

En sus, la ville met en œuvre une politique de l'emploi diversifiée permettant l'accompagnement de l'insertion professionnelle par la sollicitation d'associations qui renforcent les personnels communaux tant sur des missions du quotidien que sur des missions ponctuelles. Dans ce cadre, l'association « Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération Nantaise » (O.C.E.A.N), est notamment mobilisée autour des chantiers liés aux espaces verts et naturels. Cette association, qui a notamment pour but de favoriser l'accompagnement social et professionnel des personnes en recherche d'emploi notamment sur le territoire de la ville de Couëron a fait part de ses difficultés économiques conjoncturelles pour l'année 2024. La ville de Couëron souhaite donc à titre exceptionnel accompagner cette association qui œuvre dans le domaine de l'insertion professionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-111 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

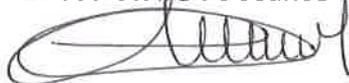
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal une subvention de fonctionnement de 89 770, 91 euros,
- attribuer à l'association « Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération Nantaise » une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.